

COMMUNAUTE BRAY-EAWY
7, Rue du Pot d'Étain
76270 NEUFCHATEL EN BRAY



REGLEMENT INTERIEUR
DES DECHETTERIES
COMMUNAUTAIRES

Communauté Bray-Eawy
7 Rue du Pot D'Étain
76270 NEUFCHATEL EN BRAY
Tél. 02 32 97 45 65
Fax. 02 35 94 15 51
contact@brayeawy.fr

REGLEMENT INTERIEUR DES DECHETTERIES COMMUNAUTAIRES

Article 1^{er} - Objet du règlement

Le présent règlement fixe les modalités de fonctionnement des déchetteries de la Communauté Bray-Eawy (Les Grandes Ventes, Neufchâtel en Bray et Maucombe), les conditions d'accès des usagers et les fonctions des gardiens.

Article 2 - Horaires d'ouverture des déchetteries

Les déchetteries sont ouvertes aux usagers selon les horaires suivants :

- LES GRANDES VENTES

Située Zone d'Orival 76950 Les Grandes Ventes

Jours	Horaires
Lundi	13h30-17h30
Mardi	13h30-17h30
Mercredi	13h30-17h30
Jeudi	Fermé
Vendredi	13h30-17h30
Samedi	9h-12h et 13h30-17h30

- NEUFCHATEL EN BRAY

Située 20, Rue de la Grande Flandre 76270 Neufchâtel en Bray

Jours	Horaires
Lundi	8h-12h et 13h30-17h30
Mardi	Fermé
Mercredi	8h-12h et 13h30-17h30
Jeudi	8h-12h et 13h30-17h30
Vendredi	8h-12h et 13h30-17h30
Samedi	9h-12h et 13h30-16h30
Dimanche	10h-12h

- MAUCOMBLE

Située à La Pointe du Nord 76680 Maucombe

Jours	Horaires
Lundi	9h-12h et 13h30-17h30
Mardi	9h-12h et 13h30-17h30
Mercredi	Fermé
Jeudi	9h-12h et 13h30-17h30
Vendredi	9h-12h et 13h30-17h30
Samedi	9h-12h et 13h30-17h30

Article 3 – Nature des déchets admis

a) Les déchets ménagers des particuliers :

- Déchets de jardin (tontes de gazon, tailles de haie), les branchages et arbustes doivent être coupés d'une longueur maximum de 0,5 mètres
- Gravats et remblais, résidus issus du bricolage,
- Objets encombrants complexes incinérables,
- Ferrailles et autres métaux non ferreux,
- Huiles minérales usagées (huiles de vidange),
- Cartons (pliés à plat),
- Batteries,
- Papiers et cartonnages d'emballage,
- Verre, papier et emballages,
- Déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE),
- Déchets de bois (fenêtres, meubles (peints et vernis), palettes, planches, ...),
- DMS ou DDS (batteries, peintures solvants, produits phytosanitaires de jardins pour les particuliers),
- Déchets de soins infectieux,
- Ampoules basse énergie et tubes fluo.

Ne sont pas autorisés les ordures ménagères, les déchets d'amiante et les pneus.

b) Les déchets des professionnels du territoire de la Communauté de Communes :

- Tous déchets similaires aux déchets ménagers visés ci avant, au tarif en vigueur fixé par la Communauté Bray-Eawy (Article 4).
- Ces déchets ne comprennent pas les déchets d'amiante, les pneus, les DEEE et les DMS ou DDS des professionnels.

Article 4 - Conditions d'accès

L'accès est subordonné au respect des conditions suivantes :

- accès libre pendant les heures d'ouverture pour la collecte sélective du verre, du papier et des emballages,
- présentation au gardien de la carte d'accès à la déchetterie, délivrée par la mairie du domicile de l'usager. Un contrôle du justificatif de domicile pourra éventuellement être effectué sur le site,
- nature des déchets conforme à l'article 3,
- véhicule de PTAC inférieur ou égal à 3,5 tonnes,
- volume maximum autorisé de 2 m³ par voyage,
- accès gratuit pour les particuliers dotés de cartes d'accès dans la limite de 10 m³ annuels de déchets verts et de 15 m³ annuels des autres déchets,
- accès payant pour les professionnels à partir du 2^{ème} m³/semaine (1^{er} m³ gratuit **par semaine**).

Les tarifs et les volumes autorisés sont délibérés par le Conseil Communautaire et valables jusqu'au 31 décembre 2020.

La demande de cartes d'accès aux déchetteries s'effectue auprès de la mairie du domicile.

Article 5 - Fonction des gardiens

Les gardiens sont tenus :

- d'assurer l'ouverture et la fermeture de la déchetterie,
- d'entretenir en très bon état de propreté l'ensemble de la déchetterie (équipements, voirie, local, espaces verts...),
- d'accueillir et d'assister les usagers et de veiller à la bonne utilisation des équipements,
- de tenir à jour les éléments nécessaires à la gestion de la déchetterie (nature et origine des dépôts, réclamations éventuelles des usagers, éléments de facturation),
- de veiller d'une manière générale au respect du présent règlement intérieur,
- d'interdire le chiffonnage,
- d'apprécier les volumes et la nature des matériaux autorisés.

Article 6 - Comportement des usagers

Les usagers conservent l'entière responsabilité de leur véhicule à l'intérieur de la déchetterie, vis à vis des autres usagers et des équipements mis à leur disposition.

Les usagers doivent quitter la déchetterie dès le déchargement terminé.

Il est demandé aux usagers de trier les matériaux en les disposant dans les conteneurs et bennes ou à l'endroit prévu à cet effet ; en cas de doute, les usagers doivent demander conseil au gardien.

Il est interdit aux usagers de chiffonner ou de tenter de récupérer des déchets dans les bennes.

Il est interdit de fumer au sein de l'enceinte.

La présence d'animaux est interdite sur le site, les propriétaires sont priés de les maintenir dans leur véhicule.

Les services communaux sont prioritaires lors des apports en déchetteries.


Les enfants sont sous la responsabilité des adultes accompagnateurs.

Les usagers sont tenus de réaliser leurs apports aux heures d'ouverture de la déchetterie. Tout dépôt « à la barrière » est formellement interdit, une plainte sera déposée auprès de la gendarmerie qui pourra verbaliser.

Un cahier de réclamations, vœux et suggestions est tenu par le gardien à la disposition des usagers.

Vu la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982,
Le Président atteste que la délibération du Conseil Communautaire n° DS.7..... - Séance du 11/04/18 est exécutoire.
Date de réception en Sous-Préfecture 18/04/18..
Date de publication 25/04/18.....

Le Président,
Nicolas BERTRAND



Adopté par la Communauté Bray-Eawy
par délibération en date du 11/04/18

Monsieur Le Président
de la Communauté Bray-Eawy



**ANNEXE AU REGLEMENT INTERIEUR DES DECHETTERIES DES GRANDES
VENTES, NEUFCHATEL EN BRAY ET MAUCOMBLE**

Liste des communes autorisées à utiliser les déchetteries communautaires

ARDOUVAL
AUVILLIERS
BELLENCOMBRE
BOSC-BERENGER
BOSC-MESNIL
BOUELLES
BRADIANCOURT
BULLY
CALLENGEVILLE
CRITOT
ESCLAVELLES
FESQUES
FLAMETS-FRETILS
FONTAINE EN BRAY
FRESLES
GRAVAL
LA CRIQUE
LES GRANDES VENTES
LES VENTES SAINT REMY
LUCY
MASSY
MATHONVILLE
MAUCOMBLE
MENONVAL
MESNIERES EN BRAY
MESNIL FOLLEMPRISE
MONTEROLIER
MORTEMER
NESLE-HODENG
NEUFBOSC
NEUFCHATEL EN BRAY
NEUVILLE-FERRIERES
POMMEREVAL
QUIEVRECOURT
ROCQUEMONT
ROSAY
SAINT GERMAIN SUR EAULNE
SAINT HELLIER
SAINT MARTIN L'HORTIER
SAINT MARTIN-OSMONVILLE
SAINT SAENS
SAINT SAIRE
SAINTE BEUVE EN RIVIERE
SAINTE GENEVIEVE EN BRAY
SOMMERY
VATIERVILLE

**Les trois communes suivantes ont accès à la déchetterie des Grandes Ventes
avec convention entre la Communauté Bray-Eawy et la Communauté de
Communes Falaises du Talou :**

FREULLEVILLE
RICARVILLE DU VAL
SAINT VAAST D EQUIQUEVILLE

